

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement****Avenue Abbé Védrine, n°4****MEDIACO Auvergne****Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 4 mars 2026, de la société MEDIACO Auvergne (20 Rue de Bourdon 63100 Clermont-Ferrand) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avenue Abbé Védrine, au droit du n°4, pour le grutage de matériel d'étanchéité sur la toiture d'un immeuble, (anciennement hôtel Le Métropole).

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23 mars 2026, la société MEDIACO Auvergne est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, avenue Abbé Védrine, au droit du n°4.

Intervention programmée de 08h00 jusqu'à 12h00.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- Interdiction de circulation et de stationnement des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 Tonnes sur la partie basse du parking payant, place Allard ;
- Circulation maintenue dans le sens avenue Abbé Védrine (n°2) à boulevard Vaquez (n°2);
- Route barrée avec pose de panneaux de type B1 aux intersections, dans le sens boulevard Vaquez (n°2) en direction de l'avenue Abbé Védrine (n°2) ;
- L'accès des riverains est maintenu jusqu'à 07h30 ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier avec indication d'un axe de déviation;
- Arrêt et Stationnement interdits bilatéralement avenue Abbé Védrine ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

**2-2°/ Prescriptions particulières:**

- Un panneau route barrée devra être apposé en présignalisation au niveau de l'intersection : boulevard Vaquez, au droit du n°2 avec axe de déviation par la place Allard, au droit du n°3, pour l'accès au parking.

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :
- 3 places de 05 mètres : soit 15 mètres linéaires ;
- 1€ x 15 mètres linéaires = 15€ soit :
- 15€ x 1 jour = 15€ (quinze euros).

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société MEDIACO Auvergne qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

**La société MEDIACO Auvergne informera obligatoirement les riverains 96 heures avant le début des travaux de l'interdiction de circulation. Ces derniers devront prendre les mesures nécessaires, afin d'informer leurs prestataires (repas à domicile, soins infirmiers, etc...).**

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous ( 04/73/35/73/17 )** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [MEDIACO Auvergne](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat ; -Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat ; -Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 12/03/2026

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.